

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 17.06.2019	Heure	Numéro	Département(s) DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission des finances		Lié à :(obligatoire) ad 18.033
Titre : Amendement au projet de loi portant révision de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014		
Contenu : Article 12, alinéa 2 (nouveau) ² Avant de présenter tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, le Conseil d'État s'assure de leur financement et propose, le cas échéant, les mesures compensatoires ou fiscales nécessaires.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) : Damien Humbert-Droz, président de la commission		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :